



Voiture neuve crédit automobile

Par Visiteur

Bonjour, je vous cette lettre car je suis complètement perdu et traumatisé, il y a un mois, notre banque nous a donnée un avis favorable pour un crédit auto, mais pour valider la demande de crédit il lui faut un bon de commande du véhicule. On est parti chez le concessionnaire pour le signer en déposant un chèque de 1000 euro pour acompte. La semaine dernière la banque nous a rappelés pour nous dire que notre demande de prêt à été refusé.

On a rappelé le concessionnaire pour lui annoncer la nouvelle que notre demande de prêt à été refusé et on n'aimerais annuler l'achat du véhicule sachant que cette voiture sera livrée dans un mois car il y a 8 semaines d'attente environ, s'il vous plaît aidez-nous car selon le vendeur soit nous payons 25 % de sa valeur soit il nous traîne au tribunal, que dois-je faire, conseil nous s'il vous plaît.

Je vous remercie de votre conseil Madame, Monsieur car je ne sais plus quoi faire, et je ne sais pas où aller. Merci infiniment.

Par Visiteur

Bonjour,

Malheureusement, le vendeur est dans son droit. En effet, le contrat de vente d'un véhicule n'est jamais subordonné à la condition suspensive d'obtention d'un prêt. Ainsi, que vous obteniez ou non le prêt pour la voiture, le contrat de vente est conclu. Vous êtes donc obligé d'exécuter vos obligations contractuelles soit en payant la totalité et en recevant la voiture, soit en payant les 25% proposés par le vendeur.

L'idéal étant bien sûr que vous contactiez une autre banque afin d'obtenir un crédit pour la voiture. C'est la seule solution que je vois à votre problème.

Eventuellement, vérifiez que votre contrat de vente ne prévoit effectivement aucune condition suspensive d'obtention du prêt. Car si votre contrat prévoit une telle clause, vous serez totalement libéré de votre obligation.

Bien cordialement.